C/2024/5987

2.10.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11586 – MASDAR / EDFI / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5987)

1. Le 25 septembre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Abou Dhabi Future Energy Company PJSC («Masdar», Émirats arabes unis),

— Électricité de France S.A. («EDF», France),

Masdar et EDF acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise commune, Amaala Sustainable Company for Energy, LLC («JV», Arabie saoudite).

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Masdar est une société du secteur des énergies renouvelables et du développement durable qui élabore des solutions dans les domaines de l'énergie, de l'eau, du développement urbain et des technologies propres aux Émirats arabes unis et dans le monde entier,

— EDF est principalement active dans la production et la vente en gros, le négoce et la fourniture d'électricité, ainsi que dans la fourniture d'autres services liés à l'électricité et à l'énergie.

3. Les activités commerciales de l'entreprise commune consisteront à fournir des services liés au développement et à l'exploitation d'installations de traitement de l'eau et des eaux usées, d'installations de production d'électricité et de réseaux de transport en Arabie saoudite.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11586 – MASDAR / EDFI / JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE